

MAIRIE DE GOUPILLIERES
45 rue du Neubourg
27170 GOUPILLIERES
Tél. : 02 32 45 12 98
Fax : 02 32 45 54 37

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 01 AVRIL 2016

Le 01 avril 2016, dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Sébastien ROEHM Maire.

Etaient présents : Mmes GUEDON Sonia, SCIPION Anita, TRANQUART Marilyne
MM. BOUCHER Dany, CHARLET Bruno, DE WILDE André, DESHAYES Nicolas,,

Absents : Mme SERGENT Maria, MM. BERNARD Nicolas, MILON David, PARIS Vincent, PELLERIN Hugues, ROUSSELLE Jean-Marie.

Mme HUE Corinne a donné pouvoir à Mme TRANQUART

Mme TRANQUART Marilyne a été nommée secrétaire de séance

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vote

- * le compte administratif 2015 qui laisse apparaître
- un excédent de clôture de 128 312,65 € en section de fonctionnement
- un excédent de clôture de 30 343,61 € en section d'investissement.

- * l'affectation de l'excédent cumulé de clôture de la section de fonctionnement
- 128 312,65 € en report de fonctionnement pour le budget 2016.

COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Sébastien ROEHM, Maire, après s'être fait présenté l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2015 au 31/12/2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Mr XARDEL Bertrand, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES TAUX DES 4 TAXES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux des taxes communales au niveau des taux

de 2015.

	2015			2016		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	829 300 €	8.33%	69 081 €	879 300 €	8.33%	73 246 €
Foncier bâti	483 400 €	11.67 %	56 413 €	498 400 €	11.67 %	58 163 €
Foncier non bâti	71 600 €	37.90 %	27 136 €	72 200 €	37.90 %	27 364 €
C.F.E.	33 900 €	10.28 %	3 485 €	34 400 €	10.28 %	3 536 €
			156 115 €			162 309 €

BUDGET PRIMITIF 2016

Le conseil municipal à l'unanimité,

* vote le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de

- 418 246,65 € en section de fonctionnement

- 70 506,00 € en section d'investissement

* inscrit les programmes suivants :

Art. 1641	Remboursement emprunt en Capital Prêts travaux école et cantine	6 091 €
Art 2031	Frais d'étude pour le P.L.U.	28 815 €
Art. 2041582	Travaux du S.I.E.G.E (part communale 2014 et 2015)	12 000 €
Art. 2116	Travaux Cimetière	4 000 €
Art. 2128	Aménagement (mare, terrain de sport)	10 000 €
Art. 21312	Travaux de bâtiment	4 600 €
Art. 2152	Installations de voirie (signalisation)	5 000 €

INDEMNITES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de d'adjoint et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : 8,25 % de l'indice 1015.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la porte de la sacristie a été vandalisée lors d'une intrusion dans l'église. Le devis de réparation s'élève à 2 520 € TTC

La prise en charge par GROUPAMA ASSURANCES est de 1547,70 € dans un premier temps.

Le solde sera versé sur présentation de la facture des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal accepte le remboursement de sinistre proposé.

VENTE D'UN PULVERISATEUR

Le conseil municipal accepte la proposition de vente du pulvérisateur communal inutilisé au prix de 450 € et autorise Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente